

Kwizda

France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

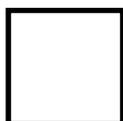
Nom du produit: **LEXAN SG**
Produit biocide insecticide TP18
Granulés soluble (SG)
N° d'Homologation 2070122 (usages homologués : 5099110 et 50991210)

Fournisseur: KWIZDA-France SAS
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 MARLY-LE-ROI (France)
Tel : 01 39 16 09 69
Fax : 01 39.16.47.07
ah@kwizda-france.com

N°Appel d'urgence : ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Symbole de risque :



Exempte de classement.

Phrases de risques :

Aucune

Conseils de prudence :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant d'utilisation.
S22 Ne pas respirer les poussières.
S46 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
Matière(s) active(s)				
Acétamipride	160430-64-8	100 g/kg	Xn, R20/22, R52/53	GHS07, H302, H412

Autres composants				
Z-9-tricosène (attractif TP19)	27519-02-4	0.5 g/kg	Xi, R43	H317
Sulfuric acid, mono- C12-14-alkyl esters, sodium salts	85586-07-8	< 1%	Xn, R22, R41, R38	GHS05, GHS07, H318, H400, H302, H312, H335, H315

4. PREMIERS SECOURS

Instructions pour le médecin :

Traitement symptomatique.

Inhalation

Faire respirer de l'air frais ;

Si une gêne persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Donner de l'eau à boire.

Consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Extincteur à poudre polyvalente ou à neige carbonique.

Equipement de protection

Si nécessaire porter un équipement de protection respiratoire indépendant et un vêtement de protection intégral.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

En cas d'exposition importante aux poussières, utiliser un masque approuvé pour les pesticides.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas se débarrasser du produit et de son emballage dans des lieux non autorisés.

Méthodes de nettoyage

Des petites quantités de produit peuvent être balayées et mises dans un endroit défini au préalable par écrit à cet usage ou mis dans un container.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures collectives de protection

Ne nécessite pas de mesure spécifique ou particulière.

Mesures spéciales de protection

Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Précautions particulières:

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Stockage

Température de stockage

Température ambiante.

Mesures spéciales de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieux de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Matériaux d'emballage recommandés

Acier G3, P.E.H.D

Matières incompatibles au stockage

Non connu.

Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire

Il est recommandé de porter un masque en cas de quantité de poussière importante. Un masque FFP1 présente une protection suffisante.

Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants imperméables. Des gants jetables en nitrile ou latex peuvent être utilisés.

Protection des yeux

Il est recommandé de porter des lunettes de protection en cas de quantité de poussière importante.

Protection de la peau et du corps

Il est recommandé de porter des vêtements de protection en cas de quantité de poussière importante. Une blouse ou combinaison jetable peut aussi être utilisée.

Mesure d'hygiène spécifique

Assurer une bonne aération des locaux de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	solide
Forme:	granulé
Couleur:	blanc
Odeur:	aucun
Solubilité:	soluble dans l'eau
Point éclair	>100°C
Auto-inflammation	non concerné
Explosion	le produit ne présente pas de risque d'explosion
pH	7-9 (1% H ₂ O)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Matière à éviter :

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Produit de Décomposition/Combustion

Non connu.

Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pour la matière active (acétamipride) :

DL50 orale rat : 417 mg/kg - Sexe : M

DL50 orale rat : 314 mg/kg - Sexe : F

DL50 dermale rat : >2000 mg/kg

Toxicité aigue par inhalation, 4 heures, rat CL50 : >1.15 mg/l d'air

Pouvoir Irritant

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant

Sensibilisation

Pas d'effet rapporté à ce jour lié à l'exposition professionnelle.

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Données pour la matière active (acétamipride) :

Oncorhynchus mykiss (ex Salmo gairdneri) - CL50 : >100 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Daphnia magna - CE50 : 49.8 mg/l - Durée d'exposition: 48 heures

Scenedesmus subspicatus (Algues) – lb C50 > 98,3mg/l: 72 heures

Autres informations

Récupérer les granulés après usage, les mettre dans des récipients destinés à l'élimination des déchets.

Les granulés sont solubles dans l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Pour les professionnels :

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Pour les amateurs

Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Éliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR: non classé

ICAO/IATA-DGR: non classé

GGVSee/IMDG-Code: non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage: conforme aux Directives CEE

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

16. AUTRES INFORMATIONS

Intitulés des phrases de risque du paragraphe 3 : (Ces phrases ne concernent pas le produit final)

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302: Nocif en cas d'ingestion

H312: Nocif par contact avec la peau.

H315: Provoque une irritation de la peau.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Cette FDS a été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Dans le paragraphe 2 a été ajouté les informations concernant l'étiquetage contenu dans le

paragraphe 15,

- Dans le paragraphe 3 ajout des doubles classements des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,

- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,

- Mise à jour du paragraphe 15,

- Mise à jour du paragraphe 16.

Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Document de référence

Données internes.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.